

mis en ligne le 27/03/2023

AS

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 mars 2023**

**CM20230320-51**

**SPORTS**

**Convention de partenariat – Ecole Municipale des Sports / tickets sport / animations diverses**

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports et de la vie associative, expose :

Considérant que la Commune de Thonon-les-Bains met en place des animations sportives en faveur des jeunes et notamment une école municipale des sports tous les mercredis (hors vacances scolaires) et des tickets sport (pendant les vacances scolaires),

Considérant que l'encadrement de ces activités est assuré en partenariat avec 10 clubs sportifs de la Ville,

Il est projeté, avec l'ensemble des 10 clubs concernés, de conclure une convention de partenariat aux termes de laquelle la Commune apporte aux clubs le financement de 4 850 € pour l'année scolaire. En échange de ce financement, les clubs s'engagent à assurer la prestation d'enseignement par un éducateur sportif diplômé dans la discipline concernée et selon le rythme prévu.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de convention de partenariat ci-joint avec les 10 clubs sportifs concernés,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (à l'exception de M. BASTIAN qui ne prend part ni au débat ni au vote) les propositions présentées.

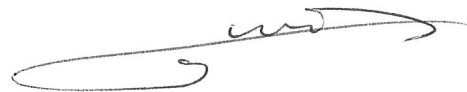
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Patrick TISSUT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 20 mars 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois mars et le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h), M. Arnaud BERAST, M. Mickaël MAQUAIRE.

Absents excusés :

Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, M. René GARCIN, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h)	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ANIMATIONS SPORTIVES**

ENTRE :

**La Commune de THONON-LES-BAINS**

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe ARMINJON, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal de Thonon-les-Bains en date du 20 mars 2023, donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article L2122-22 susvisé, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET :

**Le « Rugby Club Thonon Chablais Léman »,**

dont le siège social est situé à la Maison des Sports, avenue de la grangette à Thonon-Les-Bains, représenté par son président en exercice, M. Eric BECHET, dûment habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration, association régulièrement formée, déclarée et enregistrée, selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en Sous-Préfecture sous le n°W744001056, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

ET :

**L'« AS Thonon »,**

dont le siège social est situé à la Maison des Sports, avenue de la grangette à Thonon-Les-Bains, représenté par son président en exercice, M. Alexis ALBI, dûment habilité à cet effet par une décision du conseil, association régulièrement formée, déclarée et enregistrée, selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en Sous-Préfecture sous le n°W744001771, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

ET :

**Le « Tennis Squash Thonon »,**

dont le siège social est situé Avenue de la Grangette à Thonon-Les-Bains, représenté par son président en exercice, M. Gérard BASTIAN, dûment habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration, association régulièrement formée, déclarée et enregistrée, selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en Sous-Préfecture sous le n°W744000694, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

ET :

**La « Stella Thonon Basket »,**

dont le siège social est situé Avenue du Général de Gaulle, Le Don Bosco à Thonon-Les-Bains, représentée par son président en exercice, M. Vincent BALMER, dûment habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration, association régulièrement formée, déclarée et enregistrée, selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en Sous-Préfecture sous le n°W744006841, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

ET :

**Les « Black Panthers »,**

dont le siège social est situé à la Maison des Sports, Avenue de la Grangette à Thonon-Les-Bains, représenté par son président en exercice, M. Benoît SIROUET, dûment habilité à cet effet par la décision du conseil d'administration, association régulièrement formée, déclarée et enregistrée, selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en Sous-Préfecture sous le n°W744002701, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

ET :

**Le « Judo Club Thonon »,**

dont le siège social est situé 13 Place Jules Mercier à Thonon-Les-Bains, représenté par son président en exercice, M. Ludovic GOSSELIN, dûment habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration, association régulièrement formée, déclarée et enregistrée, selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en Sous-Préfecture sous le n°W744001689, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

ET :

**Le « Thonon Escrime Club »,**

dont le siège social est situé à la Maison des Sports, avenue de la Grangette à Thonon-Les-Bains, représenté par sa présidente en exercice, Mme Véronique POULTRINIEZ, dûment habilitée à cet effet par une décision du conseil d'administration, association régulièrement formée, déclarée et enregistrée, selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en Sous-Préfecture sous le n°W744000951, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

ET :

**Le « Thonon Alpes Chablais Handball »,**

dont le siège social est situé à la Maison des Sports, Avenue de la Grangette à Thonon-Les-Bains, représenté par son président en exercice, M. Jonathan KREBS, dûment habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration, association régulièrement formée, déclarée et enregistrée, selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en Sous-Préfecture sous le n°W744002115, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

ET :

**Le « Thonon Athlétic Club »**

dont le siège social est situé 56 avenue du Général de Gaulle, à Thonon-Les-Bains, représenté par son président en exercice, M. Christian STUCHELI, dûment habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration, association régulièrement formée, déclarée et enregistrée, selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en Sous-Préfecture sous le n°W744000608, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

ET :

**La « Stella Tennis de Table »**

dont le siège social est situé au Don Bosco, 20 Avenue de Général de Gaulle à Thonon-Les-Bains, représentée par son président en exercice, M. Hervé DALLARD dûment habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration, association régulièrement formée, déclarée et enregistrée, selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en Sous-Préfecture sous le n°W744006781, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Commune a mis en place des animations sportive en faveur des jeunes dont une école du sport et des tickets sports en partenariat avec 10 clubs sportifs de la ville disposant des infrastructures et des moyens humains pour encadrer les jeunes qui y seraient accueillis le mercredi après-midi. L'objectif de la présente convention est de fixer les modalités de cette collaboration entre la Ville et les clubs concernés. Elle constitue un avenant sous forme d'annexe spécifique aux conventions d'objectifs déjà signées entre la Ville et ces clubs. Leur rédaction intégrera les présents développements lors de leur prochain renouvellement.

(ET) IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

L'association, conformément à sa vocation statutaire, s'engage à satisfaire les objectifs précisés ci-dessous, visant à diversifier et à valoriser les activités programmées en direction des jeunes thononais(es) dans le domaine de l'apprentissage et du perfectionnement de la pratique du sport.

Considérant l'approche partagée des objectifs poursuivis de même nature et de même ambition avec ceux arrêtés dans le cadre de sa politique municipale, la Commune souhaite apporter un soutien particulier à l'action de l'association, dans les conditions définies dans ce cadre conventionnel.

### **ARTICLE 2 : Objectifs**

De façon générale, le présent partenariat vise à accompagner et à soutenir le développement d'une action sportive en direction des jeunes, objectif partagé par tous les signataires.

Les actions entreprises, grâce au soutien municipal défini dans cette convention, ne devront pas viser prioritairement le développement de la compétition, ni opérer une sélection entre les jeunes visant à exclure les moins performants.

Elles devront surtout s'attacher à un développement qualitatif des activités proposées aux jeunes thononais(es), en cherchant à sensibiliser, voire mobiliser, tous les jeunes sans distinction notamment en direction des publics les plus en difficulté sociale, afin de :

- Favoriser l'accès des jeunes au sein des clubs afin de les orienter vers une pratique régulière du sport,
- Inculquer aux jeunes une formation sportive, tout au long de l'année scolaire en veillant à porter une attention particulière à la qualité de l'encadrement, les enfants pratiqueront donc 5 familles d'activité,
- Sensibiliser, diversifier et développer la pratique du sport pour les jeunes Thononais(es) en privilégiant l'aspect éducatif par rapport à l'aspect compétition,
- Donner la possibilité aux clubs de favoriser la création d'un "réservoir de jeunes",
- Perfectionner la formation des jeunes les plus motivés pour les amener à la compétition,

- Contribuer au développement d'actions d'animation ponctuelles, en lien avec la politique générale d'animation sportive, destinée aux jeunes, définies par la Commune.

### **ARTICLE 3 : Obligations des associations partenaires**

Afin de remplir les objectifs qu'elles se fixent, en accord avec la Commune, les associations s'engagent à :

- Recruter, selon les modalités précisées à l'article 4, un éducateur sportif diplômé d'État (ou en formation Brevet d'Etat) ayant pour mission le développement de leur discipline,
- Mettre en place de manière attractive des animations sportives destinées à séduire les jeunes, visant à la découverte du sport. La Commune s'engage à apporter une aide technique à l'organisation de ces manifestations, selon des modalités à définir au cas par cas,
- Prendre en charge les actions suivantes :
  - École Municipale des Sports tous les mercredis de 15h à 16h30 (de septembre à décembre et de mars à juin), et de 13h15 à 17h (en janvier et février), soit 58 heures / année scolaire.
  - Les tickets sports pendant les vacances scolaires d'Hiver, de la Toussaint et de Pâques, soit 60 heures/ année scolaire.
  - Diverses animations municipales auprès des jeunes à hauteur de 20 heures/ année scolaire.

Le développement de ces dispositions pourra s'appuyer sur le réseau relationnel, constitué par les associations sportives et socioculturelles et les établissements scolaires, afin d'engager des actions communes (interventions éventuelles dans les établissements, actions de promotion, partenariat...), notamment dans le cadre d'activités multisports.

### **ARTICLE 4 : Recrutement de l'éducateur sportif**

Les clubs partenaires s'engagent à recruter, dans le respect des dispositions réglementaires, un éducateur sportif :

- Titulaire d'un BEES, BPJEPS, DEJEPS à jour de leur obligation de déclaration auprès du Service des Sports et de la vie associative, de la DDCS du Département (avec carte professionnelle) ou en formation diplôme d'état.
- A temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et au moins pour la durée de la convention.

- Placé sous la responsabilité de l'association, son planning et l'organisation de son travail pour ce qui concerne les prestations évoquées à l'article 3 seront établis en accord avec la Commune.

#### **ARTICLE 5 : Obligation de communication**

L'association s'engage à mentionner le concours financier de la Commune, par tous moyens appropriés, à la nature de l'activité subventionnée et notamment par l'apposition du logo de la Ville sur tous les supports de communication utilisés (affiches, programmes, bandeaux, ...).

L'association s'engage également à adresser à la Commune les documents de nature à attester du respect de cette obligation (photographie ou autres).

#### **ARTICLE 6 : Obligations de la Commune**

La commune s'engage à soutenir financièrement l'action entreprise par l'association en direction des jeunes dans le cadre de cette convention.

Elle s'engage en particulier à verser une subvention de 4 850 € pour la participation du club à :

- L'École Municipale des Sports pour 58 heures/ année scolaire ;
- Les tickets sports pour 60 heures/ année scolaire ;
- Diverses animations municipales auprès des jeunes pendant pour 20 heures/ année scolaire ;

Destinée à soutenir financièrement le recrutement par le club d'un éducateur sportif à temps complet.

Celle-ci sera versée en même temps que les subventions annuelles au moins de janvier, après production d'un état certifié conforme aux comptes sur le coût définitif du recrutement.

Dans l'hypothèse où le contrat de recrutement cesserait ses effets en cours d'année scolaire, le club s'engage à :

- Recruter un remplaçant afin de continuer à assurer les actions précitées,
- Ou, à défaut, rembourser à la Commune, sur la base du prorata temporis tout ou partie de l'avance de 50% citée ci-dessus.

#### **Article 7 : Évaluation**

Un bilan annuel de l'action entreprise dans le cadre de la présente convention par le club devra être remis à la Commune avant le 30 juin au plus tard.



Il devra présenter un rapport d'activité détaillé accompagné de statistiques et des données d'ordre qualitatif sur les initiatives et actions menées grâce au soutien de la Commune, particulièrement quant à la réalisation des objectifs sur lesquels l'association s'engage.

Au vu des éléments chiffrés et des appréciations développés dans le rapport, la Commune appréciera la pertinence de la reconduction du dispositif afin d'évaluer et de proroger cette convention.

### **Article 8 : Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

La résiliation est possible à tout moment de la part de la Commune en cas de non-exécution des objectifs fixés.

À Thonon-les-Bains, le.....2023.

**Pour l'« AS Thonon »,**  
Le Président,

Alexis ALBI

**Pour le « Tennis Squash Thonon »,**  
Le Président,

Gérard BASTIAN

**Pour la « Stella Thonon Basket »,**  
Le Président,

Vincent BALMER

**Pour les « Black Panthers »,**  
Le Président,

Benoît SIROUET

**Pour le « Judo Club Thonon »,**  
Le Président,

Ludovic GOSSELIN

**Pour le « Thonon Escrime Club »,**  
La Présidente,

Véronique POULTRINIEZ

**Pour le « Stella Tennis de table »,**  
Le Président,

Hervé DALLARD

**Pour le « Thonon Athletic Club »,**  
Le Président,

Christian STUCHELI

**Pour le « Rugby Club Thonon  
Chablais Léman »,**  
Le Président,

Eric BECHET

**Pour le « Thonon Alpes Chablais  
Handball »,**  
Le Président,

Jonathan KREBS

**Pour la Commune,**  
Le Maire,

Christophe ARMINJON